

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par M. LIES Gaëtan, Entreprise COLAS France sise 7 allée des Tilleuls BP 90026 54181 Heillecourt, en date du 15/05/2023, mandatée par la Communauté de Communes Moselle et Madon, et portant sur des reprises en enrobée des branchements en eau et assainissement, rues de la MAIRIE, de THUILLEY et Auguste BURNOT – 54123 VITERNE, à compter du 01/06/2023 pour une durée de 60 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt de différents éléments précités, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de la MAIRIE, de THUILLEY et Auguste BURNOT,

ARRETE

Article 1.

A compter du 01/06/2023, l'entreprise COLAS France est autorisée à :

- pour une durée de 60 jours, réaliser les travaux nécessités par les reprises en enrobée des branchements en eau et assainissement.

Article 2. A hauteur des zones d'emprise des travaux,

- le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée,
- la chaussée est rétrécie,
- la circulation se fait par alternance,
- la vitesse est réduite à 30 km/h.

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 15 mai 2023

Le Maire,

